

# S'inscrire en formation initiale

## ▶ Déposer votre candidature : demande d'inscription (à partir du 25 mars 2019 pour E-CANDIDAT)

Pour déposer toute demande d'inscription, allez à la rubrique "[Offre de formation](#)" pour vous renseigner sur les différentes formations qui peuvent vous intéresser.

La demande d'inscription est l'opération préalable d'accès aux études dans une université. Si cette demande est acceptée par l'université, elle est suivie d'une inscription administrative.

[Pour déposer une demande d'inscription  
\(déterminez d'abord votre profil\)](#)

### ▾ Documents à télécharger :

[Les documents utiles à télécharger :  
Calendriers et procédures d'inscription - Dates de dépôt des candidatures 2019/2020](#)

## ▶ S'inscrire à l'université : inscription administrative à partir du 8 juillet 2019

L'inscription à l'université comporte 2 étapes obligatoires :

• Inscription administrative  
• Inscription pédagogique

L'inscription administrative **est la première étape** pour être étudiant.e. S'inscrire administrativement, c'est, pour avoir été autorisé.e à s'inscrire, enregistrer son inscription, payer les droits de scolarité et obtenir une carte d'étudiant.e.

- Pour les inscriptions administratives des formations de l'IUT et de l'UFR SITEC, [veuillez suivre ce lien](#).
- Pour les inscriptions administratives des formations du site de NANTERRE :



**ATTENTION : Cliquez ci-dessous pour accéder aux informations nécessaires à la finalisation de votre inscription administrative (celle-ci dépend de votre situation : 1ère inscription ou réinscription)**

[Les documents utiles à télécharger  
\(Procédures d'inscription administrative, versement des droits d'inscription en 3 fois, etc.\)](#)

▶ Le principe est l'inscription en ligne pour les étudiants en première inscription à l'université Paris Nanterre ou la réinscription en ligne pour les étudiants inscrits à Paris Nanterre en 2018/2019.

**Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pouvez pas être sollicité.e pour une inscription administrative ou un paiement en ligne en dehors des dates mentionnées ci-dessous. L'inscription se déroule en ligne exclusivement via le lien de la page de notre site correspondant à votre situation !**

**Dates d'inscription : du 8 juillet au 24 juillet 2019 ou du 20 août au 13 septembre 2019.**

Les doctorant.e.s et les étudiant.e.s préparant le CRFPA pourront s'inscrire jusqu'au 13 décembre 2019.

**Après le 13 septembre, pour les diplômes nationaux hors Doctorat et préparation au CRFPA**, les étudiant.e.s ayant été bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et les étudiant.e.s en réinscription qui n'auront pas finalisé leur inscription administrative pourront solliciter une **mesure dérogatoire d'inscription administrative tardive au plus tard le 18 octobre 2019, date limite**. La demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués.

Elle doit être formulée **auprès du service des inscriptions**, sur place au Bâtiment Rémond ou par mail à : [inscriptions@liste.parisnanterre.fr](mailto:inscriptions@liste.parisnanterre.fr) .

**Après le 13 décembre, les doctorant.e.s et les étudiant.e.s préparant le CRFPA**, autorisé.e.s à s'inscrire ou à se réinscrire et qui ne seront pas inscrit.e.s à cette date devront également solliciter une **mesure dérogatoire d'inscription administrative** auprès du service des inscriptions. Cette demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués.

**Avant de procéder à votre inscription administrative**, vous devez au préalable vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (91 euros ou exonération dans certains cas), sur le site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr) et imprimer votre attestation.

**► Quelques candidat.e.s autorisé.e.s à s'inscrire ne sont pas éligibles à l'inscription ou à la réinscription en ligne :**

titulaires du DAEU s'inscrivant en 1<sup>ère</sup> année de licence, candidat.e.s étranger.e.s admis.es par la procédure DAP (Demande d'Admission Préalable) ou la procédure ETUDES EN FRANCE, candidat.e.s admis.e.s sur « TROUVER MON MASTER », auditeurs libres, ancien.ne.s étudiant.e.s de l'université Paris Nanterre non inscrit.e.s en 2018/2019, candidat.e.s s'inscrivant en 1<sup>ère</sup> année de doctorat, étudiant.e.s ne possédant pas de carte bancaire, étudiant.e de l'université Paris Nanterre s'inscrivant en année de césure, etc.

**Seuls ces étudiant.e.s en première inscription à l'université Paris Nanterre ou en réinscription, procèdent à leur inscription administrative sur place à Nanterre, 200 avenue de la République.**

**Périodes et lieux d'inscription :**

**- du 8 juillet au 24 juillet 2019 ou du 27 août au 5 septembre 2019 :**  
Bâtiment ZAZZO du lundi au vendredi de 9h à 16h

**- du 6 septembre au 13 septembre 2019 :**  
Bâtiment REMOND du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Les doctorant.e.s et les étudiant.e.s préparant le CRFPA pourront s'inscrire jusqu'au 13 décembre 2019.

**Après le 13 septembre, pour les diplômes nationaux hors Doctorat et préparation au CRFPA**, les étudiant.e.s ayant été bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et les étudiant.e.s en réinscription qui n'auront pas finalisé leur inscription administrative pourront solliciter une **mesure dérogatoire d'inscription administrative tardive au plus tard le 18 octobre 2019, date limite**. La demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués.

Elle doit être formulée **auprès du service des inscriptions**, sur place au Bâtiment Rémond ou par mail à : [inscriptions@liste.parisnanterre.fr](mailto:inscriptions@liste.parisnanterre.fr) .

**Après le 13 décembre, les doctorant.e.s et les étudiant.e.s préparant le CRFPA**, autorisé.e.s à s'inscrire ou à se réinscrire et qui ne seront pas inscrit.e.s à cette date devront également solliciter une **mesure dérogatoire d'inscription administrative** auprès du service des inscriptions. Cette demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués.

A l'exception des auditeurs libres et des étudiants d'échange "entrants", et **avant de procéder à votre inscription administrative sur place**, vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (91 euros ou exonération dans certains cas), sur le site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr) et imprimer votre attestation.

Sur place, les droits d'inscription sont à régler soit en espèces, soit par chèque bancaire (en euros), soit par carte bancaire. Il est précisé que les paiements en espèces sont limités réglementairement à 300 € par inscription (article 1680 du Code général des impôts).

## 2/ L'inscription pédagogique est la deuxième étape.

**Important** : Dès votre inscription administrative réalisée, vous devez, sans attendre la réception de votre carte d'étudiant (pour les inscriptions en ligne), procéder à votre inscription pédagogique : inscription aux cours de votre formation qui déterminera votre emploi du temps.

Vous devez vous rendre sur le site de votre Unité de Formation et de Recherche (UFR) de rattachement pour prendre connaissance de la procédure d'inscription pédagogique et réaliser votre inscription pédagogique dans les délais indiqués.

[Cliquez sur ce lien pour accéder au site internet de l'UFR organisatrice de la formation dans laquelle vous vous inscrivez.](#)

## ▶ **IMPORTANT : INFORMATIONS SUR LA SECURITE SOCIALE**

l'adhésion à la Sécurité sociale ne relève plus des établissements d'enseignement supérieur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018/2019.

Si vous n'avez pas encore de couverture sociale en France, vous devrez faire les démarches après votre inscription administrative ET votre arrivée en France.

Dans certains cas, vous devrez être en possession de documents pour pouvoir vous affilier à la Sécurité sociale. Pensez à vous en munir avant votre arrivée en France !

**Si vous n'êtes pas déjà étudiant.e, ou que vous le deveniez cette année, quel que soit votre lieu de résidence actuel, vous trouverez toutes les informations utiles sur les 2 liens suivants :**

[www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html](http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html)

- <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

## ▶ **Annulation et/ou remboursement - Année 2019/2020**

Les étudiant.e.s qui demandent l'annulation de leur(s) inscription(s) ont la possibilité d'être remboursé.e.s si ils/elles formulent cette demande **avant le 27 septembre 2019**. Passé cette date, l'annulation s'effectue sans remboursement.

Les demandes d'annulation d'inscription en Doctorat et à la préparation à l'examen d'entrée aux Universités Régionales de Formation Professionnelle des Avocats sont recevables jusqu'au 13 décembre 2019.

Une fois l'annulation prononcée est définitive.

La demande d'annulation et/ou remboursement est à transmettre ou à remettre au service des inscriptions de l'UFR, salle A02 ou A09, au rez-de-chaussée du bâtiment René Rémond.

La demande comportera un courrier de motivation, la carte d'étudiant, le certificat de scolarité et, en cas de demande de remboursement, un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant concerné.

## ▶ Poser une question

Information sur les procédures à suivre: conditions à remplir, pièces à fournir, procédure de transfert ...

[Poser une question : formulaire en ligne](#)

Vous rencontrez un problème avec votre **REINSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN 3<sup>ème</sup> ANNEE** (étudiants de Université Paris Nanterre)



[Poser une question : formulaire en ligne](#)

## ▶ Plan du campus

Pour télécharger le plan du campus, [cliquez ici](#)

## ▶ En savoir plus

[Téléchargez les calendriers et procédures de demande d'inscription](#)



[https://www.parisnatterre.fr/s-inscrire/s-inscrire-en-formation-initiale--661729.kjsp?RH=FOR\\_INS](https://www.parisnatterre.fr/s-inscrire/s-inscrire-en-formation-initiale--661729.kjsp?RH=FOR_INS)